



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le jeudi 23 septembre 2010 — N° 135

Président de l'Assemblée nationale :
M. Yvon Vallières

QUÉBEC

La séance est ouverte à 9 h 46.

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

M. MacMillan (Papineau) fait une déclaration concernant la Semaine de prévention du cancer de la prostate.

Mme Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) fait une déclaration concernant le 100^e anniversaire de l'école Saint-Anselme.

M. Sklavounos (Laurier-Dorion) fait une déclaration concernant la Journée de sensibilisation à l'arthrite.

M. Turcotte (Saint-Jean) fait une déclaration concernant le 110^e anniversaire du décès de l'ancien premier ministre et député de Saint-Jean, M. Félix-Gabriel Marchand.

M. Bonnardel (Shefford) fait une déclaration concernant le 42^e édition du Festival international de la chanson de Granby.

23 septembre 2010

M. Billette (Huntingdon) fait une déclaration concernant le 125^e anniversaire de la municipalité de Très-Saint-Sacrement.

M. Pelletier (Saint-Hyacinthe) fait une déclaration concernant « Septembre, mois agroalimentaire » dans la région de Saint-Hyacinthe.

M. Morin (Montmagny-L'Islet) fait une déclaration concernant le Riopelle de l'Isle qui a été couronné lauréat du Prix du public Caseus 2010.

M. Ratthé (Blainville) fait une déclaration concernant le 23^e colloque annuel de la Fondation Rues principales.

Mme Vallée (Gatineau) fait une déclaration concernant le soutien aux marcheurs de la communauté de Kitigan Zibi Anishinabeg pour un meilleur financement de l'éducation au sein des communautés autochtones.

À 9 h 58, M. Gendron, troisième vice-président, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 10 h 08.

23 septembre 2010

Moment de recueillement

Dépôts de documents

Mme Gagnon-Tremblay, ministre des Relations internationales, dépose :

L'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, signée à Québec le 20 avril 2010, ainsi qu'une note explicative sur le contenu et les effets de celle-ci.
(Dépôt n° 1561-20100923)

Puis elle dépose la motion suivante :

QUE, conformément à l'article 22.3 de la *Loi sur le ministère des Relations internationales*, l'Assemblée nationale approuve l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, signée à Québec le 20 avril 2010.
(Dépôt n° 1562-20100923)

Mme Beauchamp, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, dépose :

Le rapport annuel de l'Université du Québec et de ses établissements, pour l'exercice financier terminé le 31 mai 2009.
(Dépôt n° 1563-20100923)

M. Bolduc, ministre de la Santé et des Services sociaux, dépose :

Le rapport annuel de gestion d'Urgences-santé, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2010;
(Dépôt n° 1564-20100923)

23 septembre 2010

Le rapport annuel de l'Institut national de santé publique, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2010.

(Dépôt n° 1565-20100923)

M. Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, dépose :

Le rapport annuel de gestion de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2010;

(Dépôt n° 1566-20100923)

Le rapport annuel de gestion de la Régie du logement, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2010.

(Dépôt n° 1567-20100923)

Mme Blais, ministre responsable des Aînés, dépose :

Le rapport annuel de gestion du Conseil des aînés, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2010.

(Dépôt n° 1568-20100923)

M. le président dépose :

La lettre de démission du directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale du Québec, M. Marcel Blanchet, datée du 22 septembre 2010.

(Dépôt n° 1569-20100923)

Dépôts de rapports de commissions

M. Ouimet (Marquette), à titre de président, dépose :

23 septembre 2010

Le rapport de la Commission de l'économie et du travail qui, le 22 septembre 2010, a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 111, Loi modifiant la Loi sur les normes du travail afin de favoriser l'exécution réciproque de décisions ordonnant le paiement d'une somme d'argent. Le rapport contient un amendement au projet de loi.

(Dépôt n° 1570-20100923)

Dépôts de pétitions

M. Caire (La Peltrie) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 5 160 citoyens et citoyennes du Québec, concernant le don d'organes.

(Dépôt n° 1571-20100923)

M. Khadir (Mercier) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 3 589 citoyens et citoyennes du Québec, concernant les aires marines protégées au Québec.

(Dépôt n° 1572-20100923)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement,
M. Billette (Huntingdon) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 1 165 citoyens et citoyennes de Sainte-Martine et des environs, concernant la fermeture du point de services du Centre local de services communautaires Châteauguay à Sainte-Martine.

(Dépôt n° 1573-20100923)

M. le président rend la directive suivante :

DIRECTIVE DE LA PRÉSIDENTE

La règle du *sub judice*, prévue à l'article 35 du Règlement, énonce que le député qui a la parole ne peut parler d'une affaire qui est devant les tribunaux ou un organisme quasi judiciaire, ou qui fait l'objet d'une enquête, si les paroles prononcées peuvent porter préjudice à qui que ce soit. Cette règle s'applique à l'Assemblée aussi longtemps que dure une instance judiciaire, quasi-judiciaire ou une commission d'enquête. Étant une commission de cette nature, la Commission d'enquête sur le processus de nomination des juges de la Cour du Québec, des cours municipales et des membres du Tribunal administratif du Québec est soumise à cette règle.

Compte tenu que l'impact que pourraient avoir des paroles prononcées à l'Assemblée nationale est moins grand qu'en matière criminelle, la règle du *sub judice* est appliquée moins strictement. Ainsi, un député peut, de manière générale, se référer à une affaire faisant l'objet d'une commission d'enquête, mais ne peut, lorsqu'on approche le cœur du sujet, faire des remarques de nature à porter préjudice à qui que ce soit. Il appartient à chaque député d'être suffisamment responsable pour évaluer la marge dont il dispose dans l'exercice de son privilège de la liberté de parole à l'Assemblée.

Enfin, l'article 82 du Règlement prévoit qu'un ministre doit refuser de répondre si sa réponse aurait pour effet de contrevenir à la règle du *sub judice*. La présidence n'a pas à juger du refus, cette décision appartenant au ministre seulement.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 53 et 59 du Règlement, M. Bédard, leader de l'opposition officielle dépose :

La transcription d'une entrevue télévisée accordée par Mme Hivon (Joliette) et M. Moreau, whip en chef du gouvernement, le 22 septembre 2010, dans le cadre de l'émission « Larocque Lapierre ».

(Dépôt n° 1574-20100923)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

23 septembre 2010

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 53 et 59 du Règlement, M. Bédard, leader de l'opposition officielle dépose :

Les extraits de la transcription des séances de la Commission de l'Assemblée nationale tenues les 14 et 15 septembre 2010, concernant l'étude du rapport préliminaire de la Commission de la représentation électorale.

(Dépôt n° 1575-20100923)

Motions sans préavis

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Corbeil, ministre responsable des Affaires autochtones, conjointement avec M. Cloutier (Lac-Saint-Jean), M. Deltell, chef du deuxième groupe d'opposition, M. Caire (La Peltre) et M. Khadir (Mercier), propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne la marche des Premières Nations entre Kitigan Zibi Anishinabeg et la colline du Parlement qui a pour objectif la sensibilisation et l'appui à l'éducation pour les Premières Nations;

QU'elle félicite cette initiative des partenaires du secteur de l'éducation de Kitigan Zibi, d'étudiants et de membres de la collectivité de Kitigan Zibi Anishinabeg dans le cadre de la Semaine nationale de sensibilisation pour l'éducation des Premières Nations.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Fournier, leader du gouvernement, convoque :

- la Commission de la culture et de l'éducation, afin de poursuivre ses auditions publiques dans le cadre d'une consultation générale à l'égard du projet de loi n° 103, Loi modifiant la Charte de la langue française et d'autres dispositions législatives;

23 septembre 2010

- la Commission des finances publiques, afin de poursuivre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 107, Loi sur l'Agence du revenu du Québec.

M. Gendron, troisième vice-président, donne l'avis suivant :

- la Commission des transports et de l'environnement se réunira concernant le projet d'un réseau ferroviaire reliant plusieurs régions du Québec; en séance de travail afin d'informer ses membres et de préparer l'audition de l'intéressée; en séance publique afin d'entendre l'intéressée; puis en séance de travail afin de statuer sur les observations, conclusions et recommandations à la suite de l'audition.

Puis du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 143 du Règlement, il donne l'avis suivant:

- la Commission spéciale sur la question de mourir dans la dignité se réunira afin de poursuivre ses auditions publiques dans le cadre d'une consultation générale sur la question de mourir dans la dignité.

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

M. Gendron, troisième vice-président informe l'Assemblée que, le vendredi 1^{er} octobre 2010, M. McKay (L'Assomption) s'adressera à Mme Normandeau, ministre des Ressources naturelles et de la Faune, dans le cadre de l'interpellation portant sur le sujet suivant : « L'exploration et l'exploitation des gaz de schiste au Québec ».

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi du gouvernement

23 septembre 2010

Adoption du principe

Mme Courchesne, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, propose que le principe du projet de loi n° 112, Loi autorisant la conclusion de conventions collectives d'une durée supérieure à trois ans dans les secteurs public et parapublic, soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est adoptée, en conséquence, le principe du projet de loi n° 112 est adopté.

M. Fournier, leader du gouvernement, propose que le projet de loi n° 112 soit renvoyé pour étude détaillée à la Commission des finances publiques.

La motion est adoptée.

M. Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, propose que le principe du projet de loi n° 109, Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 109 est adopté.

M. Fournier, leader du gouvernement, propose que le projet de loi n° 109 soit renvoyé pour étude détaillée à la Commission de l'aménagement du territoire.

La motion est adoptée.

Débats de fin de séance

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 309 du Règlement, l'Assemblée tient un débat de fin de séance sur une question adressée par Mme Maltais (Taschereau) à M. Bolduc, ministre de la Santé et des Services sociaux, concernant les conditions de travail des infirmières.

23 septembre 2010

M. Bolduc, ministre de la Santé et des Services sociaux, propose l'ajournement des travaux au mardi 28 septembre 2010 à 13 h 45.

La motion est adoptée.

À 12 h 50, M. Gendron, troisième vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mardi 28 septembre 2010 à 13 h 45.

Le Président

YVON VALLIÈRES